



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2026-06/11

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt six</b>
en exercice :	<b>29</b>
présents :	<b>24</b>
votants :	<b>29</b>
pour :	<b>29</b>
contre :	<b>0</b>
abstention :	<b>0</b>

**le 23 juin à 19 heures**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

**PRESENTS :**  
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
M. MARTIN Gilles donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
M. MERLO Raymond donne procuration à Mme CRETELLO Karine.  
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. PEREZ Serge.

#### **OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE POLICE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu** la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024 relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière police municipale ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 15 juin 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les modalités de versement de la part variable de l'ISFE pour répondre aux besoins de gestion et à la situation individuelle de certains agents ;  
**Considérant** que le décret susvisé autorise le versement mensuel de la part variable dans la limite de 50% du plafond annuel défini par délibération, le solde pouvant être versé annuellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

#### **Article 1 :**

De remplacer les dispositions prises dans l'article 1 de la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024 relatif aux modalités de versement de la part variable de l'ISFE comme suit :

"La part variable de l'ISFE peut être versée selon les modalités suivantes :

- Soit en une fraction annuelle unique ;
- Soit mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel fixé pour chaque cadre d'emplois, le solde étant versé annuellement."

**Article 2 :**

De laisser le choix de la périodicité de versement (annuelle ou mensuelle avec complément annuel) déterminée par arrêté individuel pour chaque agent bénéficiaire, en fonction de sa situation et des nécessités du service, à l'autorité territoriale.

**Article 3 :**

De dire que les autres dispositions de la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024 demeurent inchangées.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**La Secrétaire**

**Eliane COLETTA**